

Marche à suivre quand on s'est porté garant.

Par mythique, le 25/01/2011 à 17:56

Bonjour

Mon beau frère s'est porté garant, il y a 11 ans, pour un ami à lui qui voulait monter sont restaurant.

Depuis, ils se sont complètement perdus de vue.

Hier, il a reçu une simple lettre, lui demandant de payer la somme de 46 000 euros pour la personne qui est partie sans payer ses dettes.

Il a fait confiance à un ami et il se retrouve à payer ses dettes.

Est-ce qu'une simple lettre, sans la moindre mise en garde auparavent, peut suffir à lui faire sortir une somme pareille?

On le menace de saisie.

Il est anéanti.

Merci pour vos réponses.

Par Domil, le 25/01/2011 à 18:51

Une simple lettre non mais il est possible que le créancier l'attaque en justice

Par sene, le 25/01/2011 à 19:12

il m'est arrivé le meme problème,il y a quelques années.j'ai pris une avocate,qui a trouvé un vice de procédure,la banque ,en question devait m'envoyer tous les ans ,un relevé des sommes dues.suite au courrier de mon avocate,la babque a laissé tomber.je n'en ai plus jamais entendu parler.

Par mythique, le 25/01/2011 à 19:41

Merci beaucoup.

Cela m'est d'un grand soulagement pour lui. Effectivement, il me dit qu'il n'a jamais reçu quoi que ce soit. Encore merci à ce forum qui n'apporte pas que des mauvaises nouvelles. N'hésitez cependant pas à me répondre si vous détenez d'autres infos aussi intéressantes. Bonne soirée à tous.